



pension alimentaire a enfant majeurs

Par **carofluo**, le **26/09/2022** à **21:27**

Bonjour

Je verse une pension alimentaire a mes 2 enfants .(100 euros par enfant).Mes 2 enfants actuellement majeurs 23 et 21 je souhaite leur verser directement a eux plutot q'ua mon ex conjoint .

J'ai rempli l'imprime cerfa et les pieces justificatives .
et je vais le renvoyer au juge des affaires familiales.

Mon fils est encore etudiant et ma fille est en 4e annee postbac en alternance et elle va toucher 1350 euros.j'ai un salaire de 1700 et moins la pension alimentaire je touche 1500 euros .

Divorcee depuis 2009 a l'epoque je gagnais 1800 et mon ex conjoint 3900 euros (il a une prime non imposable de 5000 euros par mois).Le jugement avait statué pour que je verse une pension alimentaire).

Il y a 3 ans j'ai ete deboutée d'une diminution de 10 euros du versement de la pension .
Je suis ok pour leur verser la pension alimentaire mais du coite de mon ex il leur fait des virements non reguliers et comme bon lui semble.

Dois je continuer a verser une pension alimentaire a ma fille ?

Merci de vos reponses

Par **amajuris**, le **27/09/2022** à **10:40**

bonjour,

ce que fait l'autre parent ne vous concerne pas, vous devez respecter le jugement du JAF, tant que celui-ci n'est pas modifié.

si le jugement actuel prévoit que les pensions alimentaires doivent être versées à votre ex, vous ne pouvez pas verser les pensions directement à vos enfants.

salutations

Par **Marck_ESP**, le **27/09/2022** à **11:15**

Bonjour

La pension en question a été fixée par un jugement, pour contribution alimentaire pour l'éducation de votre enfant, vivant chez la mère, la pension alimentaire doit être versée entre les mains du parent qui l'héberge, même après sa majorité et si la pension est toujours due en vertu du jugement.

Aussi, à défaut d'accord ou en cas de difficultés, il faudra que vous suiviez mon conseil, s'il estime votre demande fondée, le juge modifiera sans problème le jugement rendu.